



GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 : Dénomination

“Onl'fait” est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

ARTICLE 2 : Principes

L'association est confessionnellement indépendante, elle accueille chaque membre, sans aucune distinction de nationalité et de confession.

L'association est apolitique, elle ne participe, n'organise ou ne cautionne pas de manifestation politique, à moins que les intérêts découlant de ses buts ne soient directement en jeu.

ARTICLE 3 : Buts

L'association poursuit les buts suivants :

- Créer, animer et maintenir un (ou plusieurs) lieu participatif mettant à disposition des adhérents des outils de fabrication numériques.
- Favoriser le partage de savoir-faire et de connaissances.
- Promouvoir les technologies et le matériel “libres” (Open Source).
- Promouvoir et appliquer une gestion durable des déchets et de l'énergie.
- Développer des technologies innovantes avec un fort impact social.
- Encourager et soutenir les interactions entre les acteurs locaux.

ARTICLE 4 : Siège

Le siège de l'association est situé 1 Rue Fendt, 1201, Genève.

ARTICLE 5 : Durée

L'association est à durée indéterminée.



MEMBRES

ARTICLE 6 : Éligibilité

Toute personne physique ou morale, qui s'intéresse aux buts et à l'activité de l'association et qui s'engage à les respecter peut devenir membre de l'association.

ARTICLE 7 : Composition

L'association est composée de :

Membres actifs : Personnes physiques ou morales ayant pris l'engagement de verser la cotisation annuelle.

Membres fondateur : Personnes physiques ayant participé à la constitution de l'association. Ils sont exemptés de payer leur cotisation de membre.

ARTICLE 8 : Adhésion

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres.

ARTICLE 9 : Démission, exclusion

La qualité de membre se perd :

- Par décès.
- Par démission écrite adressée au Comité au moins six mois avant la fin de l'exercice en cours.
- Par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.
- Par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.

Dans tous les cas (sauf décès) la cotisation de l'année reste due.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Un membre peut être exclu si son comportement nuit gravement à l'association, aux buts qu'elle poursuit ou est de nature à causer un préjudice matériel ou moral à l'association ou à l'un de ses membres. L'exclusion peut être proposée au Comité



soit par un membre, soit par le Comité lui-même qui convoque en fonction de l'importance une assemblée générale extraordinaire. L'exclusion est décidée par la majorité de deux tiers des votants présents et notifiée sous pli recommandé.

Le membre exclu peut recourir par écrit auprès de l'Assemblée générale contre une telle décision dans un délai de trente jours après notification. La perte de la qualité de membre entraîne la perte de tous les droits que la personne exclue aurait pu faire valoir sur les biens de l'association. Le membre exclu doit s'acquitter aussi bien des cotisations des exercices passés que de celles de l'exercice en cours.

Les membres démissionnaires ou exclus ont le cas échéant le devoir, au moment de leur départ, de transmettre à leur successeur ou au comité de direction, les documents et dossiers relatifs à la fonction qu'ils assumaient au sein de l'association.

FINANCES

ARTICLE 10 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- de dons et legs.
- du parrainage.
- de subventions publiques et privées.
- des cotisations versées par les membres.
- des mandats ou le produit de ses activités.
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'association répond uniquement sur son avoir social. Seule la fortune et les avoirs de l'association peuvent être saisis. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ARTICLE 12 : Comptabilité

La comptabilité de l'association est tenue selon les principes commerciaux. La clôture des comptes est fixée au 31 décembre.



ARTICLE 13 : Représentation

L'association est engagée par la signature du président.

ORGANES

ARTICLE 14 : Organes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Le secrétariat
- L'organe de contrôle des comptes

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 15 : Composition

L'Assemblée générale (A.G) est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

ARTICLE 16 : Réunion

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité.

Les convocations écrites pour une assemblée ordinaire ou extraordinaire sont adressées à tous les membres au moins quinze jours avant la date fixée et mentionnent l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour. Les affaires se trouvant dans ce cas seront mises à l'ordre du jour de la prochaine assemblée afin d'être soumises à l'approbation des membres.

En cas de proposition de modifications des statuts, les modifications proposées sont jointes à l'ordre du jour.

En cas de modification des statuts, ceci devront être validé par 51% des membres présents lors de l'AG.



L'A.G. est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque membre présent dispose d'un seul suffrage lors des votes.

Les votations ont lieu à main levée.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions de l'association sont prises à la majorité des membres présents votant (abstentions non comprises) à l'assemblée. Si la décision concerne une décharge accordée à un membre, une affaire juridique ou encore un litige entre un membre et son conjoint ou entre un membre et un proche parent, le membre en question n'a pas le droit de vote.

ARTICLE 17 : Attribution

L'Assemblée générale :

- Elle valide les nouveaux membres du comité (hors secrétaire et trésorier) et élit le président.
- Elle nomme un vérificateur des comptes.
- Elle adopte et valide les statuts proposés par le comité.
- Elle approuve les comptes et donne décharge au comité de sa gestion, après avoir entendu le rapport du vérificateur.
- Elle statue l'exclusion des membres.
- Elle délibère sur tout objet soumis par le comité.
- Elle délibère sur toute proposition émanant de l'un de ses membres qui aura pris soin de la faire parvenir au comité au moins une semaine avant l'envoi de la convocation.

ARTICLE 18 : Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.



COMITÉ

ARTICLE 19 : Composition

Le comité est l'organe exécutif, il est composé de 3 membres dont :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Éventuellement de :

- Membres élus au comité sans fonction particulière.

ARTICLE 20 : Réunion

Le comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'association.

ARTICLE 21 : Droit de vote

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre du comité a une voix.

Chaque membre non élu au comité a une voix consultative.

L'abstention équivaut à renoncer à son droit de vote.

ARTICLE 22 : Attribution

- Le Président, Trésorier et Secrétaire sont inscrits au registre du commerce et ne peuvent pas changer lors de chaque réunion du comité, la présidence et le secrétariat de la séance peuvent toutefois varier.
- Il a pour tâche d'exécuter les décisions de l'A.G. et toute décision résultant des buts de l'association, dans la gestion courante de celle-ci.
- Il statue sur les dossiers en cours et sur tout sujet allant dans le sens des buts de l'association.



- Il doit convoquer les A.G. conformément aux présents statuts.
- Il présente à l'A.G. un rapport sur son activité depuis l'A.G. précédente et un rapport financier arrêté au 31 décembre accompagné du rapport des vérificateurs des comptes.
- Il représente l'association vis-à-vis des tiers.
- Il gère les fonds de l'association.
- Il édicte les règlements et les directives éventuelles de l'association
- Il peut suspendre la qualité d'un membre et soumettre son exclusion à la prochaine Assemblée Générale.
- Le comité est habilité à déléguer une partie de ses tâches au secrétariat ou à des commissions.
- Le président du comité élit son secrétaire et trésorier.
- Le président décide et valide les salaires du secrétariat (Fabmanagers)

ARTICLE 23 : Secrétariat

Le secrétariat est composé du secrétaire, au besoin assisté d'un ou plusieurs auxiliaires choisis par le président.

Il se tient à la disposition du président auquel il est directement attaché.

VÉRIFICATEUR DES COMPTES

ARTICLE 24 : Désignation

L'A.G. nomme chaque année au moins un vérificateur des comptes (en dehors du comité), chargé de lui soumettre un rapport sur les comptes qui lui sont présentés.

Les vérificateurs peuvent ne pas être membre de l'association.

Les vérificateurs sont immédiatement rééligibles.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 25 : Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par une A.G. convoquée à cet effet réunissant les trois quarts des membres.



Au cas où cette assemblée ne réunirait pas le quorum, il sera convoqué, dans un délai de 30 jours une deuxième assemblée qui statuera quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution, le solde éventuel doit être reversé premièrement aux créditeurs, une association ou une fondation de son choix poursuivant un but semblable.

ARTICLE 26 : Statuts

Les présents statuts annulent tous les anciens statuts et les anciens règlements internes de l'association.

La forme masculine est considérée comme neutre. Elle prend en compte les personnes de sexe féminin et masculin.

Les présents statuts, remplacent ceux adoptés le 18 juillet 2017.

Au nom de l'association Onl'Fait

Le Président
Mathieu Jacquesson

La Secrétaire
Kevin Oulevey

Le Trésorier
Kenzo Paul-Julian